

## **RAPPORT N°21 : CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES VALIDATION DE LA SECONDE PHASE DE MISE EN OEUVRE DU CT 2021/2026**

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°19 du 3 décembre 2020 portant le transfert de la compétence GEMAPI pour la masse d'eau « Ance du Nord amont, sources et affluents, des sources à Tiranges » à l'EPAGE Loire Lignon ;

Vu la convention de délégation de compétences entre Ambert Livradois Forez et l'EPAGE Loire Lignon ;

Vu le bilan de la première phase de mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2021-2023, ci-annexé ;

Vu le projet de « stratégie territoriale et feuille de route », le projet de plan d'actions et de projections financières pour la seconde phase de mise en œuvre du Contrat Territorial 204-2026 ci-annexés ;

Monsieur le Président, sur la base des documents annexés, présente le projet de plan d'actions pour la seconde phase de mise en œuvre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves 2024-2026.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- de valider la stratégie territoriale et la feuille de route du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves pour la seconde phase de mise en œuvre courant de 2024 à 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.